

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMMISSION NATIONALE DE
LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION
DES ARMES LEGERES

100/11
/PR/CNLPAL

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

Koulouba, le 31 Mars 2016 _____

**LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION NATIONALE
DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION
DES ARMES LEGERES**

RAPPORT DE LA REPUBLIQUE DU MALI SUR LA BM6

Au

BUREAU DES AFFAIRES DU DESARMEMENT DN-2501

(8 pages en copies document et 13 pages pour le modèle)

LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION
MEDECIN GENERAL Br COULIBALY
KANI DIABATE


OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMMISSION NATIONALE DE LUTTE
CONTRE LA PROLIFERATION DES ARMES LEGERES
(CNLPAL)

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako, le

**RAPPORT DE LA COMMISSION NATIONALE DE LUTTE
CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ARMES LÉGÈRES DU
MALI (CNLPAL) À LA BMS-6**

I. INTRODUCTION

Partout dans le monde, les armes légères sont présentes, passent de main en main, changent d'utilisateurs et de propriétaires. La circulation de ces armes est une menace contre la puissance et l'autorité des Etats et pour la sécurité des populations, particulièrement dans les pays en voie de développement.

Elles sont, une des causes principales d'instabilité des Etats, surtout si elles sont détenues par les groupes rebelles au sein desquels les utilisateurs sont très peu formés au maniement des armes et utilisent abusivement les armes pour tuer, violer ou pour détruire.

L'extension des attaques djihadiste mérite aussi de retenir l'attention parmi les priorités maliennes et de la sous région.

Au Mali, la prolifération des armes légères et de petit calibre a repris au début des années 1990 avec le déclenchement de la rébellion dans le septentrion. Elle a favorisé le développement du grand banditisme et engendré de violents conflits armés qui ont fait beaucoup de victimes : des morts, des blessés, des réfugiés et des déplacés, des vols de troupeaux et de véhicules, des braquages et des enlèvements. Ces armes, selon les constats, sont stockés de manière anarchique contrairement à toute logique et les magasins d'armement des Forces Armées et de sécurité ne seraient pas conformes aux normes standards .La crise de 2012 a amené une augmentation de la circulation et de la prolifération illicite des Armes Légères et de Petit Calibre sur le plan national, aggravée par l'utilisation de plus en plus fréquente des Engins Explosifs Improvisés, des Restes d'Explosifs de Guerre. Cette situation demande donc l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles stratégies adaptées avec l'acquisition de moyens adéquats sur le plan national, sous régional et pour toute la région du sahel ; la menace est accentuée avec la mobilité des djihadistes. Une bonne partie de ces armes sont issues des stocks nationaux dont l'état de stockage dans les magasins d'armement des forces armées et de sécurité non conformes aux normes standards.

II Qu'est-ce que la Commission Nationale (création) :

Créée par Décret n°96-304/P-RM du 14 Novembre 1996, la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères (CNLPAL), est une commission ad hoc placée sous l'Autorité du Président de la République. Sans se substituer aux structures étatiques ayant pour attribution la répression de la circulation et de la détention illicites des armes légères, la CNLPAL a pour mission d'assister Son Excellence, Monsieur le Président de la République dans la conception et la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre la prolifération des armes légères.

1 La Commission Nationale est l'organe de Coordination créée auprès de Son Excellence Monsieur le Président de la République avec pour attribution de Conseiller de l'Institution en la matière.

2 La Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères , est le Point Focal National selon la Convention de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) signée et ratifiée successivement par le Mali le 14 Juin 2006 à Abuja (Nigeria) et en 2007.

Elle est joignable aux adresses suivantes :

Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères.

BP. 12 Koulouba (République du Mali)

Tel /Fax :+223 20 22 46 87 ; 20232388

E-mail : djelica2002@yahoo.fr

La Commission nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères est gérée par le Décret Présidentiel n°08-681/P-RM du 11 Novembre 2008 qui fixe ses attributions, sa composition, son organisation et ses modalités de fonctionnement.

La CNLPAL se compose de :

- Une Cellule d'appui pour assister la Présidente de la CNLPAL dans ses attributions. La Cellule est permanente et fonctionnelle au siège de la Commission Nationale.
- La Présidente : Représentante de Son Excellence Monsieur le Président de la République),
- Cinq (5) Organisations de la Société Civile

- 3 Au Mali, la question des armes à feu est gérée par la loi n°04-050 du 12 Novembre 2007 et le décret n°08-681/P-RM du 11 Novembre 2008 en attendant leur harmonisation avec la Convention de la CEDEAO sur les Armes
- 4 Le courtage, le marquage, l'enregistrement et le traçage sont gérés par la Convention de la CEDEAO. Les textes nationaux y afférent seront relus et adaptés à ladite Convention.

Les textes régissant les armes au Mali ont été revus conformément à la Convention de la Communauté des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) avec l'appui de UNREC et le financement du Gouvernement Fédéral Allemand ; tous les Conseillers Juridiques des Départements Ministériels ont pris part aux travaux ainsi que l'Assemblée Nationale et le Bureau des Collectivités Territoriales. Lesdits travaux ont été facilités par un Expert de Bureau des Nations Unies sur la Paix et le Désarmement en Afrique (UNREC Lomé). Le document attend d'être adopté au niveau de l'Assemblée.

- 5 Annuellement, la CNLPAL doit organiser neuf (09) concertations régionales (une par région et dans le District de Bamako) et une nationale afin d'évaluer le niveau d'appropriation par la population du phénomène de la prolifération et de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) d'une part et des mesures nationales préconisées pour prévenir, combattre et éradiquer le fléau.

III LES ACTIVITES MENEES De 2014-2016 SUR LE PLAN NATIONAL

- a. Les Résolutions 2164 (2014) et 2227 (2015) par le Conseil de Sécurité des Nations Unies adoptées sur le Mali et qui ont fixé le Mandat de la Mission de Stabilisation du Mali
- b. Le Plan d'Action National 2014-2018 a été validé lors d'un atelier tenu du 12 au 14 Février 2014 à Bamako avec l'appui technique et financier du Gouvernement Fédéral d'Allemagne à travers le Centre Régional des Nations Unies sur la Paix et le Désarmement en Afrique (UNREC).
- c. Le Mali a ratifié le Traité sur le Commerce des Armes,
- d. Mise en place des Points Focaux Régionaux de la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères avec l'appui du Bureau des Nations Unies sur la Lutte Anti Mines (UNMAS)
- e. Forte sensibilisation dans les régions et des différentes couches de la Société civile : Femmes Leaders, Jeunes, Fabricants Traditionnels d'Armes, Chasseurs, Leaders Religieux, Communicateurs Traditionnels,
- f. Elaboration et validation de la Stratégie de Communication sur la Lutte contre les ALPC, les EEI et les REG ;
- g. Organisation d'un Atelier de Formation sur la Gouvernance Sécuritaire pour les Points Focaux et la Société Civile ;
- h. Organisation d'un Atelier de Formation sur la Mobilisation des Ressources pour les Points Focaux et la Société Civile ;
- i. Organisation d'un atelier de formation à l'attention des membres de la société civile sur le « Genre et Violence Armée » ;
- j. Elaboration et diffusions de 3 Sketchs de sensibilisation en différentes Langues
- k. Réalisation des travaux d'Harmonisation de la Législation Malienne conformément à la Convention de la CEDEAO ;
- l. Etudes de terrain menées par les Experts nationaux avec les Experts de Mine Action Group, Bon International Center (BICC), UNMAS UNREC sur l'état des stocks et magasins d'armement à Bamako, Kati, Mopti ;
- m. Début de formation en marquage, le Traçage des armes,(selon les Standards ISAACs) de certains éléments des forces armées et de sécurité et des corps paramilitaires ;
- n. Début de formation sur les Cours Inter Institutionnels pour la lutte contre le trafic illicite d'armes à feu (IITC), IITG au niveau de Bamako
- o. Acquisition de 4 machines de marquage livrées par UNREC, UNODC, RECSA avec la formation ;
- p. Début de formation des cadres au niveau de Bamako en Gestion des Stocks d'armes et des magasins ;
- q. Réalisation d'Etudes dans les régions de Kayes, Koulikoro, Ségou, Mopti , Tombouctou, Gao sur l'état des stocks d'armes et des magasins d'armement
- r. Début de destruction des armes obsolètes par UNMAS, MAG ;

- s. Elaboration et envoi du Rapport National du Mali sur la CCW et Protocol II Amendé
- t. Elaboration d'un module de formation sur la Conduite à tenir face aux EEI, REG, Mines ;
- u. Organisation d'un Atelier National de domestication du Traité sur le Commerce des Armes ;
- v. Organisation d'une émission télé grand public sur la chaîne nationale de sensibilisation sur les méfaits de la circulation et de la prolifération illicite des ALPC enregistrée en la présence de la Première Dame du Mali

B Au niveau régional

La CNLPAL, en partenariat avec la CEDEAO et certains partenaires au développement a initié et réalisé un certain nombre d'activités dont, entre autres :

1. La réalisation d'enquêtes nationales sur la prolifération des ALPC au Mali

Il s'agit là de collecter les informations nécessaires sur la nature et l'étendue de la prolifération et de la circulation illicite des ALPC afin de recueillir des données quantitatives et qualitatives concrètes permettant à la Commission d'élaborer un plan national de lutte contre la prolifération des ALPC dans notre pays.

A l'issue des enquêtes, on peut faire les constats suivants :

- Les armes et munitions de toutes catégories existent et circulent illicitement dans le pays ; beaucoup de ces armes proviennent du trafic illicite
- Les fabricants artisanaux sont nombreux et beaucoup travaillent en toute illégalité, contribuant ainsi à amplifier la détention et la circulation illicites d'armes en milieu civil
- La CNLPAL, a participé à différentes rencontres de formation , d'information régionales avec l'appui de certains partenaires ;
- Les instruments nationaux et internationaux sur les armes légères ne sont pas connus de tous, en dehors de la capitale Bamako y compris même pas des forces de sécurité
- Les attaques djihadistes deviennent fréquentes au sud du pays et dans toute la sous région.

2. L'appui à la réglementation dans la fabrication artisanale d'armes au Mali

Ce sont les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Gao et le District de Bamako qui sont concernés par cette activité de fabrication artisanale d'armes avec des zones de concentration comme la région de Mopti (le Plateau dogon), la région de Koulikoro et le District de Bamako. Des activités de sensibilisation ont été organisées à leur intention sur leur rôle la lutte contre la prolifération illicite des armes et la fabrication illicite ;

3 Organisation d'un atelier à Calabar (Nigéria organisé par la CEDEAO sur le Traité sur le Commerce des Armes ; l'harmonisation de la mise en œuvre au niveau de la CEDEAO ;

4 Organisation d'un Atelier Régional par la CEDEAO, UNREC et la collaboration avec Wilton Parc à Lomé sur le Projet PSSM au Sahel devant être mis en œuvre mais qui n'a pas encore débuté ;

5 Organisation d'un atelier Régional « d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de la CEDEAO sur le marquage des armes à feu et l'amélioration des mécanismes de collecte et de suivi des flux d'armes dans la région » organisé par le Bureau des Nations Unies sur le Crime et la Drogue (UNODC) et la CEDEAO à Bamako.

C Au niveau International

La problématique de la prolifération des ALPC en Afrique et dans le monde est marquée par plusieurs défis et enjeux :

- De nombreux conflits régionaux qui font appel à l'usage des ALPC
- La non mise en œuvre du Traité sur le Commerce des Armes (TCA)
- La non mise en œuvre de la Convention des armes à sous munitions (mines et bombes)
- L'étendue et la porosité des frontières entre états
- Le trafic intense et non maîtrisé des armes
- La non mise en œuvre de la Convention de la CEDEAO concernant certains aspects dans certains pays de la sous région ;
- L'insuffisance d'implication des bailleurs de fonds dans le financement de la lutte contre la prolifération des ALPC ;
- L'insuffisance d'échanges et de concertations entre les médias et les acteurs de la société civile dans le cadre de la lutte contre la prolifération des ALPC ;
- L'apparition d'attaques djihadistes de plus en plus étendues dans d'autres régions du Mali et dans d'autres pays de la sous région (les attaques de l'hôtel Radisson, du Restaurant la Terrasse, l'attaque de la base de l'Union Européenne à Bamako, l'attaque de Grand Bassam Rep. Cote d'Ivoire, les attaques de Boko Haram au Nigéria, les attaques survenues à Ouagadougou au Burkina Faso et au Niger).

D DEFIS SUR LE PLAN NATIONAL

Il serait souhaitable, pour espérer un léger mieux dans le vécu du quotidien des populations des régions du Sahel en général et du Mali en particulier de :

- Poursuivre le marquage des armes étatiques et de celles détenues par les particuliers et l'étendre à tout le pays ;
- Renforcer la sensibilisation au niveau de toutes les régions ;
- Poursuivre les formations sur la Gouvernance Sécuritaire dans les régions ;
- Poursuivre les formations sur le rôle de la Femme dans la lutte contre la prolifération des ALPC sur tout le territoire ;
- Opérationnaliser les points focaux régionaux mis en place ;
- Former des formateurs des forces armées de sécurité (FAS), des forces paramilitaires, des leaders de la société civile dans toutes les régions ;
- Former des experts en détection d'explosifs ;
- Former des experts en Gestion des check point (contrôle de la manipulation d'appareils tels que les Portiques ;
- Sécuriser les dépôts et stocks d'armes ;
- Former en tenue des Registres d'armement et des soutes de munitions,
- Aider la Commission Nationale à mettre en œuvre la Convention de la CEDEAO sur les ALPC

- Aider la Commission Nationale à actualiser le Guide du Désarmement Civil qui existe en 6 langues déjà et le vulgariser,
- Aider la Commission Nationale à élaborer un Plan d'Action du Traité sur le Commerce des Armes et le mettre en œuvre
- Renforcer plus de sensibilisation des populations ;
- Sensibiliser les FAS, Para militaires des populations dans la Lutte contre les Mines, des Engins Explosifs Improvisés, des Restes d'Explosifs de Guerre avec des Standards élaborés et adoptés.